



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2019-05-012

PUBLIÉ LE 21 MAI 2019

# Sommaire

## **PREFECTURE DU CHER**

18-2019-05-16-001 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 fixant la composition de la commission de recensement des votes - Elections européennes du 26 mai 2019 (2 pages)	Page 3
18-2019-05-16-002 - PREFECTURE DU CHER (2 pages)	Page 6
18-2019-05-16-003 - PREFECTURE DU CHER (2 pages)	Page 9

# PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-16-001

## Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 fixant la composition de la commission de recensement des votes - Elections européennes du 26 mai 2019

*composition de la commission de recensement des votes - Elections européennes du 26 mai 2019*



## PRÉFET DU CHER

### PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

---

Bureau de la réglementation générale  
des élections

Bourges, le 16 mai 2019

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES du 26 mai 2019

### Arrêté n° 2019-652 du 15 mai 2019 fixant la composition de la commission de recensement des votes

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment ses articles L.67 et R.107 ;

VU l'article 21 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance en date du 7 mai 2019 rendue par Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission départementale de recensement des votes pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU la proposition de M. le président du conseil départemental du Cher ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission départementale de recensement des votes est instituée dans le département du Cher à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

**Article 2 :** La composition de la commission de recensement des votes est fixée ainsi qu'il suit :

#### Présidente titulaire :

- Mme Loetitia PIERRET, vice-présidente au tribunal de grande instance de Bourges,

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex  
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

 @Prefet18  Préfet du Cher

1

Présidente suppléante :

- Mme Sylvie BARUCCO, vice-présidente au tribunal de grande instance de Bourges,

Membres titulaires :

- Mme Laurence ROQUIGNY, juge au tribunal de grande instance de Bourges,
- Mme Pauline WATTEZ, juge au tribunal de grande instance de Bourges,
- M. Jacques FEURY, vice-président du conseil départemental du Cher,
- Mme Catherine GRALL, directrice de la citoyenneté, représentant Madame la préfète.

Membre suppléant

- Mme Mathilde JOURNIAC, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Bourges.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Mme Jocelyne LANGILLIER, chef du bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture du Cher.

**Article 3 :** Le siège de la commission est fixé à la préfecture du Cher.

**Article 4 :** Le recensement général des votes sera effectué dès la clôture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux communaux. La commission se réunira pour établir le procès-verbal des opérations de recensement général des votes, à la préfecture du Cher, salle Audoux-Bernanos, le **lundi 27 mai 2019, à 8h00**.

**Article 5 :** Les travaux de la commission ne sont pas publics mais les mandataires départementaux des listes de candidats peuvent assister aux opérations de la commission ou s'y faire représenter à la condition que le représentant dispose d'un mandat écrit et signé le désignant en cette qualité. Ces mandataires peuvent demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de leurs réclamations.

**Article 6 :** Mme la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Signée : Régine LEDUC

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-16-002

PREFECTURE DU CHER

*Composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Bourges*

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE DU CHER  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

ELECTIONS EUROPEENNES  
SCRUTIN DU 26 MAI 2019

ARRÊTÉ n° 2019-653  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
sur le territoire de la commune de BOURGES

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance en date du 7 mai 2019 rendue par Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission de contrôle des opérations de vote de BOURGES pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la commune de Bourges à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

**Article 2** : La composition de cette commission, objet de l'article 1<sup>er</sup>, est fixée ainsi qu'il suit :

**Président titulaire** : Madame Pascale BALLERAT, vice-président au tribunal de grande instance de Bourges

**Président suppléant** : Madame Anne-France LUSSEAU-PERINETTI, vice-président chargé du tribunal d'instance de Bourges

**Membre titulaire** : Maître Guillaume JOLIVET, avocat au barreau de Bourges

**Membre suppléant** : Madame Sophie LEPETIT, juge des enfants au tribunal de grande instance de Bourges

**Secrétaire** : Mme Aïcha SAOUD, fonctionnaire à la préfecture de Bourges, représentant Madame la préfète.

**Article 3** : Le siège de la commission est fixé au tribunal de grande instance de Bourges.

**Article 4 :** La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 58 bureaux de vote de la commune de Bourges.

**Article 5 :** Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

**Article 6 :** Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Bourges sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 7 :** Mme la secrétaire générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Bourges et à chacun des membres désignés.

Fait à Bourges, le 15 mai 2019

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Signée : Régine LEDUC



PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-16-003

PREFECTURE DU CHER

*composition de la commission de contrôle des opérations de vote dans la commune de Vierzon -  
Elections européennes du 26 mai 2019*

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE DU CHER  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

ELECTIONS EUROPEENNES  
SCRUTIN DU 26 MAI 2019

ARRÊTÉ n° 2019-654  
instituant une commission de contrôle des opérations de vote  
sur le territoire de la commune de VIERZON

La préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L.85-1 et R.93-1 à R.93-3 du code électoral ;

VU le décret n° 2009-188 du 13 mars 2019 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU l'ordonnance en date du 7 mai 2019 rendue par Mme le Premier Président de la Cour d'Appel de Bourges portant désignation des magistrats devant présider et siéger à la commission de contrôle des opérations de vote de VIERZON pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

SUR la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une commission de contrôle des opérations de vote est instituée sur le territoire de la commune de Vierzon à l'occasion des élections européennes qui se dérouleront le dimanche 26 mai 2019.

**Article 2** : La composition de cette commission, objet de l'article 1<sup>er</sup>, est fixée ainsi qu'il suit :

**Président** : Monsieur Matthieu LABAUNE-KISS, juge au tribunal de grande instance de Bourges

**Membre** : Maître Adrien PELLETIER, avocat au barreau de Bourges

**Secrétaire** : Mme Marie-Claire HEMERET, fonctionnaire à la préfecture de Bourges, représentant Madame la préfète.

**Article 3** : Le siège de la commission est fixé au tribunal de grande instance de Bourges.

**Article 4** : La commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats en présence le libre exercice de leurs droits. La compétence de la commission porte sur l'ensemble des 27 bureaux de vote de la commune de Vierzon.

**Article 5 :** Les membres de la commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

**Article 6 :** Le maire et les présidents des bureaux de vote de la commune de Vierzon sont tenus de fournir tous les renseignements et de communiquer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette mission.

**Article 7 :** Mme la secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Vierzon et à chacun des membres désignés.

Fait à Bourges, le 16 mai 2019

La Préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale

Signée : Régine LEDUC